

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Auto VinFast Canada | Rapport annuel 2024

*** Ce rapport est produit en français et en anglais. La version française n'est qu'une traduction et en cas de différence entre la version anglaise et la traduction, la version anglaise prévaut.**

INTRODUCTION

Le présent rapport (le « **Rapport** ») est produit par Auto VinFast Canada (« **VinFast Canada** » ou la « **Société** ») conformément à ses obligations d'information en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (L.C. 2023, ch. 9) (la « **Loi** »). Le Rapport décrit les mesures prises pendant l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 pour lutter contre le **travail forcé** et le **travail des enfants** dans les activités et la chaîne d'approvisionnement de VinFast Canada, ainsi que d'autres exigences en vertu de la Loi.

Conformément aux définitions de la Loi, le **travail des enfants** comprend un travail ou des services fournis ou offerts par des personnes âgées de moins de 18 ans et qui, selon le cas : (i) sont fournis ou offerts au Canada dans des circonstances qui sont contraires au droit applicable au Canada ; (ii) sont fournis ou offerts dans des circonstances qui leur sont physiquement, socialement ou moralement dangereuses ; (iii) interfèrent avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en les obligeant à combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et lourd ; (iv) constituent les pires formes de travail des enfants au sens de l'article 3 de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants, adoptée à Genève le 17 juin 1999. Le **travail forcé** comprend un travail ou des services fournis ou offerts par une personne dans des circonstances (i) dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles lui fassent croire que sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît serait compromise si elle ne fournissait pas ou n'offrait pas son travail ou ses services ; ou (ii) qui constituent du travail forcé ou obligatoire au sens de l'article 2 de la Convention de 1930 sur le travail forcé, adoptée à Genève le 28 juin 1930.

VinFast Canada fait partie du groupe de sociétés VinFast opérant sous le contrôle de VinFast Trading and Production Joint Stock Corporation (« **VinFast JSC** »), une société basée au Viet Nam et qui est le fabricant et producteur principal des véhicules et pièces de marque VinFast exportés dans le monde entier, y compris au Canada. Les deux sociétés opèrent sous l'égide de Vingroup Joint Stock Company (« **Vingroup JSC** »), l'un des plus grands conglomérats privés du Viet Nam qui exerce ses activités dans plusieurs secteurs et industries, notamment la promotion immobilière, les voyages et le tourisme d'accueil, l'éducation, la vente au détail, les soins de santé, la technologie verte ainsi que l'industrie automobile et celle des motocyclettes. En tant que filiale et importatrice de biens fabriqués et produits par VinFast JSC, VinFast Canada bénéficie des mesures mises en place par VinFast JSC pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont décrites dans le présent Rapport.

Le Rapport sera mis à jour chaque année pour rendre compte des mesures prises par VinFast Canada pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Mesures prises pour prévenir et diminuer les risques de travail forcé et de travail des enfants	3
2. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement	4
<i>Structure organisationnelle et activités de VinFast</i>	4
<i>Chaînes d'approvisionnement</i>	5
3. Politiques et processus de diligence raisonnable concernant le travail forcé et le travail des enfants	6
<i>Code de conduite des fournisseurs</i>	6
<i>Manuel qualité des fournisseurs</i>	7
<i>Questionnaire d'évaluation des fournisseurs</i>	7
<i>Politique relative aux minerais de conflit</i>	7
<i>Politique mondiale de dénonciation</i>	7
<i>Déclaration de l'industrie contre le travail des enfants</i>	8
4. Évaluation de notre potentiel de risque et mesures prises pour le gérer	9
5. Activités de formation et de sensibilisation	9
6. Évaluation de notre efficacité	9
Pour nous joindre.....	10

Historique de VinFast : <https://vinfastauto.ca/fr/story>

Pour plus d'information au sujet de Vingroup, visiter vingroup.net/en/about.

1. MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET DIMINUER LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

VinFast s'engage à contribuer à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, en prenant des mesures concrètes et intentionnelles destinées à prévenir et à diminuer les risques que la production des véhicules, pièces et services de VinFast ait recours au travail forcé ou au travail des enfants à n'importe quelle étape du processus. La Société s'engage à maintenir des normes d'éthique élevées et à respecter la dignité et les droits de toutes les personnes. VinFast est convaincue qu'il est important d'améliorer la vie des personnes qui s'efforcent d'innover et de créer une gamme de produits et services de haute qualité.

Étant donné que la plupart des biens qu'elle vend et distribue sont fournis par VinFast JSC, VinFast Canada a bénéficié de diverses mesures prises par VinFast JSC en 2023 dans le but de prévenir et de diminuer les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de VinFast JSC. Ces mesures sont les suivantes :

- 1) Établissement d'un Code de conduite des fournisseurs en août 2023, qui décrit les normes à respecter par les fournisseurs dans leurs relations d'affaires avec la Société, notamment afin d'éviter toute association avec n'importe quel mode de travail forcé ou de travail des enfants. Lorsque les fournisseurs s'engagent à respecter ce Code de conduite, VinFast JSC a le droit de vérifier leur observance et de prendre des mesures pour remédier à toute non-conformité observée, y compris en mettant fin aux relations d'affaires dans les cas appropriés.
- 2) Création d'un Manuel qualité des fournisseurs, applicable aux fournisseurs directs de pièces, comprenant le Code de conduite des fournisseurs et faisant de son observance un facteur de détermination de la cote de qualité globale d'un fournisseur. L'inobservance des normes stipulées dans le Code de conduite des fournisseurs peut donner lieu à des mesures disciplinaires ou à la cessation des relations d'affaires avec le fournisseur en cause.

VinFast JSC a poursuivi ses travaux sur cette question en début de 2024 et a pris les mesures supplémentaires suivantes, jusqu'à présent :

- 1) Formation, à l'intention des employés et des sous-traitants, sur le Code de conduite des fournisseurs de VinFast JSC qui porte sur le travail forcé et le travail des enfants, et comprend des informations sur les mécanismes de signalement des incidents associés au travail forcé et au travail des enfants chez VinFast, tels que ceux décrits dans les procédures de dénonciation de la Société.
- 2) Obligation pour les fournisseurs de signer une promesse de respecter les dispositions du Code de conduite des fournisseurs et, pour les fournisseurs directs de pièces, les exigences du Manuel qualité des fournisseurs.
- 3) Inclusion des dispositions sur le travail forcé, le travail des enfants, l'environnement et la responsabilité sociale dans sa liste de vérification de l'évaluation des fournisseurs, afin de mieux évaluer les pratiques de sécurité et d'équité des fournisseurs avant d'entreprendre des opérations d'approvisionnement.

VinFast Canada bénéficie des mesures susmentionnées et maintient, en outre, ses propres contrôles et processus internes afin de veiller à ce que tous ses employés soient recrutés sur une base volontaire et aient atteint l'âge légal de majorité dans leur territoire de compétence.

2. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET ACTIVITÉS DE VINFAST

VinFast Canada est une société juridiquement constituée et qui exerce ses activités sous le régime des lois de la Colombie-Britannique, au Canada. Son établissement commercial principal est situé au 80 Tiverton Court à Markham, en Ontario. VinFast Canada, qui employait environ 180 personnes en 2023, est l'importateur et le distributeur canadien des véhicules, pièces et accessoires de marque VinFast au Canada. En 2023, la Société possédait des salles d'exposition dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec. Elle exerce ses activités dans le cadre d'un modèle de vente directe au consommateur ; toutes les salles d'exposition sont exploitées par elle et lui appartiennent ; elle vend les véhicules qu'elle importe de VinFast JSC directement aux consommateurs du Canada.

VinFast Canada est une filiale en propriété exclusive de **Vingroup Investment Vietnam Joint Stock Company**, une société de capitaux vietnamienne qui soutient les entreprises en démarrage et investit dans leur développement. Son bureau enregistré et son établissement commercial principal sont situés dans la ville de Hanoï, au Viet Nam. Vingroup Investment Vietnam Joint Stock Company ne fabrique pas, ne distribue pas et n'exporte pas de produits au Canada. VinFast JSC est le fabricant principal des véhicules et pièces importés au Canada et vendus par VinFast Canada.

VinFast JSC contrôle Vingroup Investment Vietnam Joint Stock Company et (indirectement) VinFast Canada. Fondée en 2017, VinFast JSC est une société juridiquement constituée qui exerce ses activités sous le régime des lois du Viet Nam. Son bureau enregistré et son établissement commercial principal sont situés dans la ville de Hai Phong, au Viet Nam. VinFast JSC est l'entité qui construit, produit et exporte les véhicules électriques VinFast sur les marchés du monde entier, y compris le Canada. Elle exploite un complexe industriel automobile de pointe à Hai Phong, dont l'automatisation peut atteindre 90 % avec une capacité de production annuelle maximale de 300 000 unités dans sa première phase (nombre maximum de véhicules pouvant être construits continuellement chaque année avec des équipes quotidiennes de travail supplémentaire pendant toute l'année). Depuis sa création en 2017, ce complexe est devenu un constructeur de véhicules électriques à part entière en 2022, qui a livré jusqu'à présent quatre modèles de véhicules électriques à sa clientèle vietnamienne : VF e34, VF 8, VF 9 et VF 5. VinFast a franchi récemment une étape importante dans son objectif de devenir une marque de véhicules électriques de réputation mondiale en lançant son premier modèle électrique VF 8 exporté en Amérique du Nord au début de 2023 ; la production des modèles VinFast VF 9 destinés au marché canadien a également commencé.

VinFast Canada et VinFast JSC opèrent sous l'égide de **VinFast Auto Ltd.**, la société mère cotée à la bourse NASDAQ.

VinFast Canada et VinFast JSC partagent la même **mission** : créer un avenir plus durable pour tous, grâce à une vision commune qui a pour but de révolutionner la dynamique mondiale des véhicules électriques intelligents.

CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

VinFast Canada importe ses véhicules et la plupart de ses pièces de rechange de VinFast JSC. Par conséquent, les fournisseurs de VinFast JSC font partie du réseau global de fournisseurs de VinFast Canada. Ces fournisseurs se répartissent comme suit :

Type de biens et services	Principaux pays et régions de provenance	Pays et régions secondaires de provenance
Pièces	Chine Asie du Sud Allemagne Turquie États-Unis	Europe Asie de l'Ouest Asie du Sud Asie du Sud-Est Australie Mexique
Technologies de l'information	Viet Nam Singapour États-Unis Royaume-Uni	Australie Autriche Chine France Allemagne Hong Kong Inde Irlande Japon Corée Moyen-Orient Pays-Bas Espagne Suisse
Logistique	Viet Nam Allemagne États-Unis	Inde Taiwan Danemark Corée du Sud Japon Panama France Singapour Suède Chine

VinFast Canada importe également certains autres produits de fournisseurs qui ne font pas partie du groupe de sociétés VinFast – notamment du matériel de service servant à recharger les véhicules électriques. Ces fournisseurs sont situés au Canada, au Viet Nam et aux États-Unis, et leurs produits sont originaires du Canada, du Viet Nam et du Mexique.

3. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE CONCERNANT LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

VinFast Canada bénéficie des politiques et processus mis en place par VinFast JSC concernant le travail forcé et le travail des enfants. Ces politiques et processus sont au tout début de leur mise en œuvre et s'appliquent aux employés et aux fournisseurs de VinFast JSC. Après leur mise en œuvre intégrale, VinFast JSC a l'intention de les faire adopter par ses filiales commerciales, y compris VinFast Canada, avec des adaptations appropriées aux circonstances régionales particulières. VinFast JSC est aussi en train de mettre en œuvre des mécanismes d'évaluation pour assurer le suivi et la surveillance, afin de faire respecter ses politiques et processus dans toute la mesure du possible.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Adopté en août 2023, le **Code de conduite des fournisseurs de VinFast JSC** stipule les exigences de VinFast JSC en matière de conduite responsable des affaires par les fournisseurs et facilite la définition de repères destinés à atténuer les effets négatifs sur les droits de la personne, les droits du travail, la protection de l'environnement et les pratiques anticorruption. Ce code tient les fournisseurs responsables du respect des exigences de VinFast JSC ainsi que de toutes les lois et règles applicables. Ces exigences comprennent, sans s'y limiter, les obligations suivantes :

- Les fournisseurs ne peuvent pas s'associer à la traite de personnes et à aucun type de travail forcé, ni adopter des pratiques qui violent les droits de la personne et le droit humanitaire international.
- Les fournisseurs ne peuvent pas s'associer à l'exploitation des enfants par le travail.
- Les fournisseurs doivent respecter la législation concernant la réglementation des heures de travail, y compris le temps supplémentaire, le salaire minimum et le nombre maximum d'heures de travail ; ils doivent procurer des conditions de vie acceptables ainsi qu'une rémunération et des avantages sociaux équitables et concurrentiels, égaux ou supérieurs aux exigences légales.

Au début de 2024, VinFast JSC a commencé à exiger de tous ses fournisseurs qu'ils signent son Code de conduite des fournisseurs. Ce code contient plusieurs mécanismes de contrôle et d'évaluation destinés à appliquer une diligence raisonnable en matière de respect du code par les fournisseurs. Ces mécanismes comprennent, entre autres :

- Audits de fournisseurs, y compris par des tierces parties certifiées, pour vérifier la diligence raisonnable et les rapports des chaînes d'approvisionnement.
- Évaluation des risques.
- Conception et mise en œuvre d'une stratégie pour réagir à tous les risques identifiés.
- Participation à des initiatives, forums et comités concernant les questions pertinentes.
- Imposition de mesures correctrices ou disciplinaires contre les fournisseurs non conformes.
- Cessation des relations d'affaires en cas d'inobservance, s'il y a lieu.

MANUEL QUALITÉ DES FOURNISSEURS

Créé et mis en œuvre en 2018, et mis à jour récemment en mars 2024, le **Manuel qualité des fournisseurs** oblige les fournisseurs directs de pièces de VinFast à communiquer, par l'intermédiaire de l'*International Material Data System* (www.mdssystem.com), toutes les informations importantes et fondamentales concernant tous les types de matières, composants et articles achetés et fournis à VinFast JSC. Ce manuel, qui comprend également le Code de conduite des fournisseurs, réitère les exigences de VinFast JSC concernant les droits de la personne et les conditions de travail. Ces conditions interdisent notamment et explicitement aux fournisseurs concernés d'avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants.

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DES FOURNISSEURS

Créé en 2023 et adopté officiellement en mars 2024, le **Questionnaire d'évaluation des fournisseurs** de VinFast JSC doit être rempli et retourné avant l'engagement de tout fournisseur par VinFast JSC. Ce questionnaire comprend une section sur les conditions de travail dans le monde ainsi que des questions auxquelles les fournisseurs doivent répondre concernant leurs politiques et processus en vigueur afin d'assurer le respect des directives portant sur les conditions de travail à l'échelle mondiale, telles que les principes directeurs¹ publiés par l'*Automotive Industry Alliance Group* (AIAG), ainsi que le respect de toutes les lois du travail et des autres exigences réglementaires applicables, y compris l'interdiction du travail des enfants. Les réponses du fournisseur au questionnaire sont examinées et approuvées par les parties prenantes concernées de VinFast JSC, et une cote de risque est attribuée au fournisseur. La cote de risque globale doit être considérée acceptable avant l'engagement de tout fournisseur.

VinFast Canada a également créé son propre Questionnaire d'évaluation des fournisseurs pour ses propres fournisseurs directs, qu'elle a l'intention de renforcer en 2024 pour y inclure des critères d'évaluation concernant le travail forcé et le travail des enfants.

POLITIQUE RELATIVE AUX MINÉRAIS DE CONFLIT

La **Politique de VinFast JSC relative aux minerais de conflit** affirme l'engagement de la Société à utiliser des matières provenant de sources responsables et à garantir que VinFast reste socialement et écologiquement responsable, tout en favorisant un comportement éthique d'un bout à l'autre de sa chaîne d'approvisionnement, quels que soient le secteur, la région ou le type de ressource. La politique affirme notamment l'engagement de VinFast JSC à garantir qu'elle et ses fournisseurs ne jouent aucun rôle dans les violations des droits de la personne ni dans le travail forcé ou le travail des enfants.

POLITIQUE MONDIALE DE DÉNONCIATION

La **Politique mondiale de dénonciation** de VinFast JSC invite tous les employés et toutes les parties prenantes à signaler, librement et dans l'anonymat, toute violation des politiques de la Société, toute

¹ Les principes directeurs de l'AIAG définissent les attentes communes des signataires à l'égard de leurs fournisseurs. Pour plus d'information, visiter aiag.org/corporate-responsibility/environmental-social-governance/guiding-principles

impropriété générale ainsi que toute violation des droits de la personne. Cette politique offre une procédure concrète et un encadrement permettant de signaler, en toute sécurité et sans représailles, les incidents sur les lieux de travail qui vont à l'encontre du Code de conduite, ainsi que toute inconduite et toute infraction potentielle, y compris, mais sans s'y limiter, les préoccupations concernant le travail et la sécurité. La politique définit la procédure standard de VinFast pour la réception, le filtrage, le traitement et le signalement de tels incidents. Elle a pour but de définir une approche normalisée qui permet l'adoption d'un processus transparent et responsable pour le traitement de tels signalements. Elle définit diverses modalités de signalement des incidents, notamment par téléphone, par courriel anonyme à speakup@vinfast.vn ou en personne au service des ressources humaines. Les signalements reçus font l'objet d'une enquête et la politique s'applique à toutes les personnes qui travaillent pour VinFast, y compris les administrateurs et dirigeants, les salariés permanents, les employés à durée déterminée, les employés à court terme, les travailleurs à temps partiel, les travailleurs détachés et les travailleurs temporaires. La politique encourage les entrepreneurs, les fournisseurs, les clients et les parties associées à s'exprimer en cas de violation perçue du Code de conduite de VinFast, et incite toutes les parties prenantes à faire part de leurs préoccupations sans inquiétude. VinFast Canada vérifie périodiquement si des incidents concernant le travail forcé ou le travail des enfants ont été signalés. Jusqu'à présent, et depuis l'adoption de cette politique en 2022, aucun incident de ce type n'a été signalé.

DÉCLARATION DE L'INDUSTRIE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

VinFast est également membre de l'*Automotive Industry Action Group* (AIAG), organisme américain qui a publié une [déclaration](#) contre le travail des enfants au nom de toutes ses sociétés membres :

“In light of recent legislative changes to state labor laws in the United States, AIAG and its member companies are reaffirming the industry’s position on child labor and young workers. As stated in the Automotive Industry Guiding Principles to Enhance Sustainability Performance in the Supply Chain (2022), also referred to as the Guiding Principles, the industry standard for global legislative compliance:

Child Labor/Labour and Young Workers: Suppliers must observe the minimum employment age in their business activities and throughout their supply chain in accordance with the ILO Minimum Age Convention and shall ensure that child labor/labour is not tolerated in any form.”

Pour plus d'information, visitez aiag.org/corporate-responsibility/forced-labor-human-rights

La déclaration réaffirme la position des membres du groupe et les normes de l'industrie concernant le travail des enfants.

En plus de bénéficier des dispositions susmentionnées, VinFast Canada maintient ses propres contrôles et processus internes pour s'assurer que tous ses employés sont recrutés volontairement et ont l'âge légal de majorité dans leur territoire de compétence. Avant d'être embauchés, tous les candidats se voient proposer une offre d'emploi qu'ils sont libres de refuser. Les conditions de l'offre sont

généralement négociables. En outre, le personnel des ressources humaines de VinFast Canada effectue des vérifications avant l'embauche, notamment pour s'assurer que les candidats ont l'âge légal pour travailler dans le territoire applicable.

4. ÉVALUATION DE NOTRE POTENTIEL DE RISQUE ET MESURES PRISES POUR LE GÉRER

VinFast Canada et son fournisseur principal VinFast JSC viennent à peine de commencer à mettre en œuvre des contrôles plus robustes pour évaluer les éléments de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement susceptibles de comporter un risque de travail forcé ou de travail des enfants. Jusqu'au début de 2024, VinFast JSC demandait à tous ses fournisseurs de signer son Code de conduite des fournisseurs et tenait la liste de ceux qui refusaient de signer, pour avoir une indication des parties de sa chaîne d'approvisionnement pouvant comporter un plus grand risque de travail forcé ou de travail des enfants. L'utilisation par VinFast JSC de son Questionnaire d'évaluation des fournisseurs pendant le reste de 2024 et par la suite permettra d'identifier encore mieux les risques dans sa chaîne d'approvisionnement.

5. ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Au début de 2024, VinFast JSC a commencé à exiger de tous ses employés qu'ils suivent une formation sur son Code de conduite des fournisseurs, qui comprenait les éléments du Code portant sur le travail forcé et le travail des enfants.

- Temps de formation : 1 heure
- Bilan après formation : examen

VinFast JSC exige également que tous ses nouveaux employés suivent une formation sur sa Politique en matière d'environnement et de responsabilité sociale, dans le cadre de sa formation d'accueil et d'intégration.

VinFast Canada n'a pas encore fourni de formation à ses employés sur le travail forcé et le travail des enfants.

6. ÉVALUATION DE NOTRE EFFICACITÉ

Les mesures et contrôles en vigueur en 2023 concernant le travail forcé le travail des enfants semblent soutenir l'initiative mais,

Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement au cours de l'exercice financier 2023. Aucune mesure correctrice n'a donc été prise.

Mesures prises pour remédier aux pertes de revenu des familles les plus vulnérables

Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement au cours de l'exercice financier 2023. Aucune mesure correctrice n'a donc été prise pour remédier à de tels cas, et il n'a donc pas été nécessaire de compenser une perte de revenu potentielle ou réelle résultant de telles mesures.

comme mentionné, ils n'en sont qu'au début de leur mise en œuvre. VinFast JSC est en train d'étudier les possibilités de créer et de mettre en œuvre des paramètres et mécanismes de contrôle plus tangibles pour le suivi et la surveillance, afin d'assurer le plein respect de ses politiques et processus, et de mieux évaluer l'efficacité générale des deux sociétés en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement.

POUR NOUS JOINDRE

Si vous avez des questions au sujet du présent Rapport, veuillez les adresser à legal-ca@vinfastauto.com.

VinFast Auto Canada Inc.
3500-1133, rue Melville
Vancouver, Colombie-Britannique, Canada V6E 4E5
vinfastauto.com

*** Ce rapport est produit en français et en anglais. La version française n'est qu'une traduction et en cas de différence entre la version anglaise et la traduction, la version anglaise prévaut.**